



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 20806

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les attentes des retraités de l'agriculture. En effet, les déclarations d'intention du projet de loi d'orientation agricole et la revalorisation des retraites agricoles les plus modestes, prévue par le projet de loi de finances pour 1999, s'avèrent nettement insuffisantes pour améliorer les prestations vieillesse agricoles. Les retraites agricoles sont toujours les plus basses de tout le système social français. Situé en deçà des minimas sociaux, le montant mensuel moyen des pensions de vieillesse des retraités de l'agriculture est de 1 700 francs. De plus, alors qu'ils représentent 16 % de l'ensemble des retraités, les retraités agricoles ne perçoivent que 4,9 % des prestations vieillesse. Les retraités agricoles, qui au prix d'innombrables efforts et d'un labeur pénible ont fait de la France la deuxième puissance agricole au monde, attendent la mise en oeuvre de mesures concrètes pour sortir d'une situation des plus précaires. Ces mesures passent par un relèvement général des retraites agricoles au niveau du minimum vieillesse pour atteindre progressivement 75 % du SMIC. Cette indispensable revalorisation constitue la reconnaissance et la juste contrepartie de l'immense contribution des retraités agricoles au développement économique de la société française. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens précis qu'il entend mettre en place afin de permettre à l'ensemble des retraités de l'agriculture de vivre dans la décence et la dignité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé dans un plan de revalorisation des pensions de retraite agricole les plus modestes dont la deuxième phase trouve sa traduction en loi de finances pour 1999. La loi de finances pour 1998 a déjà permis une revalorisation égale à 5 100 francs de la pension forfaitaire de retraite des conjoints, des aides familiaux et de ceux d'entre eux ayant été chefs d'exploitation pendant une brève période, cette somme venant s'ajouter à la revalorisation de 1 500 francs déjà effectuée dans la loi de finances pour 1997. Cela permet au total une revalorisation de 6 600 francs par an pour 250 000 personnes. La loi de finances pour 1999 prévoit de majorer les pensions de retraite, notamment par attribution de points gratuits de retraite proportionnelle, de 607 000 personnes pour un coût de 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). Cela permet de porter au minimum et pour une carrière complète les pensions annuelles de 33 000 francs à 36 000 francs (soit 3 000 francs par mois) pour 218 000 chefs d'exploitation, de 29 700 francs à 33 600 francs (soit 2 800 francs par mois) pour 174 000 veufs et veuves, de 24 000 francs à 30 000 francs (soit 2 500 francs par mois) pour les aides familiaux, et de 24 000 francs à 26 400 francs (soit 2 200 francs par mois) pour les conjoints. Cet effort sera poursuivi sur la durée de la législature, conformément aux dispositions figurant dans l'article 1er du projet de loi d'orientation agricole, qui prévoient de revaloriser progressivement les retraites agricoles avec la garantie d'un minimum de pension calculé en fonction de la durée d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20806

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5769

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 34